

**OCTEVILLE-SUR-MER**  
**SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° DE PC 2025 41 069

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604818-20250923-DEPC202541069-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2025

**Date d'envoi de convocation : 17 septembre 2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Présents : 24**

**Votants : 27**

**L'an Deux Mil Vingt Cinq**  
**Le 23 septembre**

**Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Olivier ROCHE, Maire.**

**Etaient présents à l'appel nominal :** Olivier ROCHE, Didier GERVAIS, Françoise DEGENETAIS, Michèle GAUTIER, Denis RIOULT, Frédérique VAUDRY, Patrick SILORET, Christine DONNET, Marie-Claude CRESSANT, Michel MAILLARD, Daniel BIGOT, Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT, Marie-France BEAUVAIS, Annie DURAND, Jean-Louis ROUSSELIN, George LEMAITRE, Isabelle JULIEN, Frédérique CORMONT, Patrick BASSETTE, Claudine MABIRE, Jacques MARTIN, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI, Philippe DESHAYES.

**Etaient absents à l'appel nominal :** Thierry LAFFINEUR (pouvoir à Michel MAILLARD), Jean-Luc SERVILLE, Sylvain CHICOT (pouvoir à Patrick SILORET), Audrey BUSSY et Sylvie FICHET (pouvoir à Marie-Pierre PIROCCHI).

**Secrétaire de séance :** Frédérique VAUDRY

**Objet :** contrat d'assurance des risques statutaires

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP,
- **Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- **Vu** le Code de la Commande Publique,
- **Considérant** l'opportunité pour la commune d'Octeville-sur-mer de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL - IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- **Considérant** que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

**DECIDE :**

**Article 1 :** le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Commune d'Octeville-sur-mer des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune/établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

**Article 2 :** Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

**Article 3 :** le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits ;  
Pour copie conforme,**

**Le Maire**  
  
**Olivier ROCHE**